



non respect des droits sociaux cpam95

Par **lili1002**, le **04/06/2019** à **14:43**

Bonjour,

je suis actuellement en arrêt pour maladie depuis le 17/07/2018, ce suite à une grosse intervention chirurgicale.

J'ai régulièrement perçu mes indemnités journalières jusqu'au 16/01/2019, date à laquelle j'entre dans une catégories d'assuré en arrêt de travail de plus de six mois.

Aujourd'hui mardi 4 juin 2019, je n'ai perçu aucun versement de la CPAM95 depuis le 26/02/2019.

J'ai régulièrement contacté ma caisse par téléphone et par mail avec pour seule réponse:

"votre dossier est en cours d'arbitrage, veuillez patienter."

Le 15/05/2019, j'envoi un mail au médiateur de ma CPAM afin de lui exposer les faits (montant du préjudice 5000€).

AUjourd'hui, je suis sans réponse et j'envisage de porter plainte contre cette institution.

Pouvez-vous me communiquer la marche à suivre....

Merci de votre aide

lili1002

Par **youris**, le **04/06/2019** à **17:12**

bonjour,

pour déposer une plainte, il faut une infraction au droit pénal qui n'apparait pas dans votre situation.

pour être efficace, il ne faut pas utiliser le mail ou le courrier simple mais, envoyer au médiateur de votre CAF, un courrier recommandé avec accusé de réception en expliquant votre situation.

salutations

Par **Visiteur**, le **04/06/2019** à **17:32**

Bonjour

Les réclamations contre les décisions d'organismes de sécurité sociale, d'ordre administratif ou médical, doivent être présentées à la Commission de recours amiable. Si ce recours préalable obligatoire échoue, c'est le TGI qui est compétent. En appel, la chambre sociale de la cour d'appel est compétente.